

| | |
|---|--------------|
| 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | |
| 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | |
| 26 - Apprentissage 25 - Formation professionnelle | 44.20 |
| Actions d'information, de découverte, de promotion des métiers et des formations ouvertes à tous les publics | |

PROGRAMME(S)

26P03 - Actions d'information sur les métiers et les formations

25P05 - Service public régional de l'orientation tout au long de la vie

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que :

- dans le cadre de ses responsabilités partagées avec l'Etat en matière d'orientation tout au long de la vie la Région doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète, objective et neutre sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- la qualité, les modalités et la complémentarité des actions d'information proposées au public et notamment celles servant la culture métiers est un réel enjeu pour permettre des choix éclairés ;
- la Région, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPROTLV), prévoit de dynamiser la coopération entre les acteurs reconnus membres du réseau qu'elle a constitué ;

La Région entend soutenir financièrement les actions qui permettent d'améliorer la connaissance de la réalité des métiers, des secteurs professionnels, des formations et des enjeux économiques des territoires, en développant une culture métiers porteuse d'ouverture des possibles, pour tous les publics.

BASES LEGALES

L'article L 214-13 du Code du travail modifié par la loi du 7 août 2015 précise que le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) doit définir, entre autres, un schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation.

La loi du 5 mars 2014 prévoit que les Régions assurent aux côtés de l'Etat la mise en œuvre du Service Public Régional Tout au Long de la Vie :

- L'Etat « définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants [...] il met en œuvre cette politique dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux étudiants et aux élèves ».
- La Région, quant à elle, coordonne l'action des autres organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel renforce l'action des Régions en direction de la mission « orientation scolaire » notamment sur l'information des métiers.

Le contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2023-2028 de la Bourgogne Franche-Comté, adopté le 15 décembre 2023.

Le schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie 2023-2028 de la Bourgogne Franche-Comté, adopté le 15 décembre 2023.

Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser une information gratuite, complète, objective et neutre sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, les secteurs professionnels

Ce Règlement d'intervention fixe le cadre du soutien financier de la Région aux acteurs dans leurs initiatives en matière d'information de découverte et de promotion des métiers et des formations.

NATURE

Subvention

MONTANT

VOLET 1 : Action d'information, de découverte, de promotion des métiers et des formations ouverte à tous les publics

Participation financière de la Région à hauteur de 50% maximum du coût total du projet (dans la limite des crédits inscrits au budget).

VOLET 2 : Action d'information, de découverte et de promotion des métiers et des formations, inscrite dans le plan d'actions des membres du SPOTLV

Participation financière de la Région à hauteur de 70% maximum du coût total du projet (dans la limite des crédits inscrits au budget)

VOLETS 1 ET 2 :

- Les projets dont le coût total est égal ou supérieur à 80 000 € ont obligation de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen.
- Le plan de financement devra préciser les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, fonds européens, autres collectivités, fondations...) ou les engagements de principe fléchés sur l'action.
- Le taux de financement de la Région est donné à titre indicatif et représente un montant maximum. Il appartient à la Région de définir le montant de l'aide financière pouvant être attribuée au regard de l'analyse technique de la demande, des priorités régionales et dans la limite des crédits inscrits au budget.

FINANCEMENT

Nature des dépenses éligibles en fonctionnement exclusivement :

- Frais de personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation ;
- Dépenses liées à l'organisation des événements ;
- Dépenses liées aux frais de transport liés aux déplacements nécessaires à l'accompagnement des projets sur le territoire d'intervention ;
- Frais de communication.

Dépenses non éligibles en fonctionnement :

- Contributions volontaires en nature, à savoir bénévolat, dons en nature, mise à disposition de moyens humains, matériels ou de mécénat de compétence ;
- Dotations aux amortissements.

Sont exclues toutes les dépenses d'investissement. Exemples :

- Acquisition d'équipements (tablettes, ordinateurs, réalité virtuelle ...) ;
- Abonnement ou réabonnement à des applicatifs déjà existants ;
- Acquisition de logiciels ou de licences, création de sites internet ...

BENEFICIAIRES

POUR LE VOLET 1 : Action d'information, de découverte, de promotion des métiers et des formations ouverte à tous les publics

Personnes morales de droit privé ou public (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, entreprises, associations, organismes, établissements publics ou privés, collectivités locales, opérateurs du service public régional de l'orientation signataires de la charte d'engagement régionale).

Une priorité sera accordée aux structures implantées en Région Bourgogne-Franche-Comté ou ayant une antenne / un correspondant / une personne relais ancrée sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

POUR LE VOLET 2 : Action d'information, de découverte et de promotion des métiers et des formations, inscrite dans le plan d'actions des membres du SPROTLV

Exclusivement les opérateurs du service public régional de l'orientation signataires de la charte d'engagement régionale.

CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS AUX VOLETS 1 ET 2

Contenu des actions :

- Donner accès à un ensemble d'informations sur les métiers, leurs évolutions, y compris les métiers en tension ou porteurs, les secteurs, l'environnement économique, les parcours de formation, les certifications, les débouchés ;
- Favoriser les formats et outils d'orientation innovants, à travers des démarches ludiques, interactives, participatives (pratique de gestes professionnels, visite d'environnements professionnels ...) ;
- Encourager les rencontres, les échanges entre pairs ou avec des professionnels ;
- Soutenir les expériences de « connaissance ou de découverte de soi » par l'exploration de ses centres d'intérêt et de ses aptitudes.

Respect des valeurs fixées pour le SPROTLV. Pour l'ensemble des publics visés, il est attendu que les actions menées respectent les valeurs telles que :

- **Égalité d'accès pour tous les publics :**
 - Droit à l'information pour tous ;
 - Interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics ;
 - Respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- **Neutralité et objectivité de l'information**, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une voie de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Actions exclues :

- Les forums ou salons classiques dédiés majoritairement à l'emploi ;
- Les événements type journées portes ouvertes.

Publics cibles :

- Publics en formation initiale (collégiens, lycéens, apprentis et étudiants), familles et parents d'élèves, équipes éducatives des établissements d'enseignement, jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire, demandeurs d'emploi, actifs en démarche de reconversion.
- Une attention particulière sera accordée aux publics potentiellement les plus éloignés des informations relatives à l'orientation et aux métiers : en difficulté sociale, scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP, REP +), issus de quartiers prioritaires (QPV, ZRR), personnes en situation de handicap...

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES

VOLET 1 : Action d'information, de découverte, de promotion des métiers et des formations ouverte à tous les publics.

Le porteur identifiera dans le dossier de présentation le.s territoire.s concerné.s de la région.

L'action aura pour objet exclusif l'accompagnement des publics de tous statuts (mixtes ou non mixtes) dans leur parcours d'orientation et la construction de leur projet professionnel.

Les actions favorisant les démarches partenariales, en amont, dans la conception et la réalisation du projet feront l'objet d'un examen particulier.

VOLET 2 : Action d'information, de découverte et de promotion des métiers et des formations, inscrite dans le plan d'actions des membres du SPROTLV.

L'action sera uniquement d'initiative territoriale et répondra à une problématique du territoire sur lequel elle est organisée. A cette fin, le porteur de projet précisera comment l'action répond aux besoins et spécificités du territoire, au regard des diagnostics effectués.

L'action s'adressera à un public mixte. A ce titre, elle visera au moins deux catégories parmi les publics suivants : scolaires en cours d'orientation dans le cadre de leur formation initiale, jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire, demandeurs d'emploi, salariés en démarche de reconversion ou professionnels de l'orientation...

L'action sera déployée avec plusieurs partenaires du SPROTLV et sera inscrite au plan d'action du territoire, élaboré par le groupe territorial.

PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention est à adresser au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté avant le démarrage de l'opération, par voie dématérialisée, via la plateforme des aides régionales AIR : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Les pièces constitutives du dossier sont précisées, au moment du dépôt, sur la plateforme des aides régionales AIR.

La Région accuse réception lorsque la demande est complète. La complétude de la demande est validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées.

La délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention

Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement sont détaillées dans les conventions types, annexées au règlement d'intervention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Obligations en matière de communication :

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter les obligations en matière de publicité et de communication fixées par le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo sur tout support d'information et de communication.

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- Site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.
- Réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche-comte, @Region Bourgogne-Franche-Comte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le logo de la Région devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse).

En l'absence de transmission de pièces justificatives du respect des obligations en matière de communication, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Les actions devront faire l'objet d'une évaluation, visant à :

- Mesurer l'atteinte des objectifs fixés ;
- Mesurer l'impact de l'action sur les publics ;
- Qualifier et mesurer le niveau et la qualité des partenariats engagés.

Il sera demandé au porteur de projet la transmission d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions, annexé à la convention de soutien. Pour mener à bien cette démarche, des outils d'évaluation adaptés devront être utilisés (enquête de satisfaction, débriefing avec les partenaires, etc.).

Les indicateurs seront inscrits dans la convention-type de partenariat, annexée au présent règlement d'intervention.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31/12/2026.

ANNEXES

Annexe 1 :

- Convention type de soutien aux personnes publiques.
- Convention type de soutien aux personnes privées.

Annexe 2 :

- Compte-rendu d'activité comprenant un bilan quantitatif/qualitatif de l'action et la grille d'indicateurs de réalisation.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n°xxx du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024